

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2014/67

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 24 septembre 2014*

*L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : le 15 septembre 2014*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15  
votants : 15*

*Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

*Présents : M VOLLE - CROZIER - TESTON - BEUGNET - HILAIRE -  
BOUNIARD - CORNET - EUVRARD - GAUTHIER - GRENIER -  
JOLLIVET - LEBRAT - PIQUEMAL - RAMUS - RIFFARD*

*Excusés :*

*Absents :*

M. Philippe BOUNIARD a été élu secrétaire

**Objet : Opposition au transfert des prérogatives du Maire en matière de police spéciales au Président de la Communauté de communes Rhône Helvie.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les Articles L.5211-9-2 du CGCT et art 75 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

.../...

M. le Maire expose au conseil municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 dispose que les prérogatives du maire en matière de polices spéciales (polices relatives à la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs, à la sécurité des immeubles recevant du public et aux immeubles menaçant ruine) sont automatiquement transférées au président de l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'habitat.

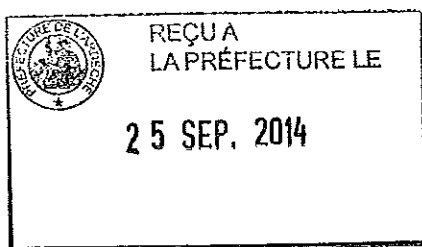
Les maires disposent toutefois de la faculté de s'opposer par notification, au transfert dans un délai de six mois suivant la date à laquelle les compétences sont transférées à l'EPCI. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

M. Le Maire explique au conseil municipal que la disposition, par le Président de Rhône Helvie, de prérogatives en matière de police spéciales n'est pas rendu nécessaire au bon exercice de sa compétence en matière de logement et cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique des prérogatives du Maire en matière de polices spéciales au Président de la Communauté de communes Rhône Helvie.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 24 septembre 2014.



Pour copie conforme,  
Alba La Romaine,  
Le 25 septembre 2014  
LE MAIRE  
André VOLLE.

